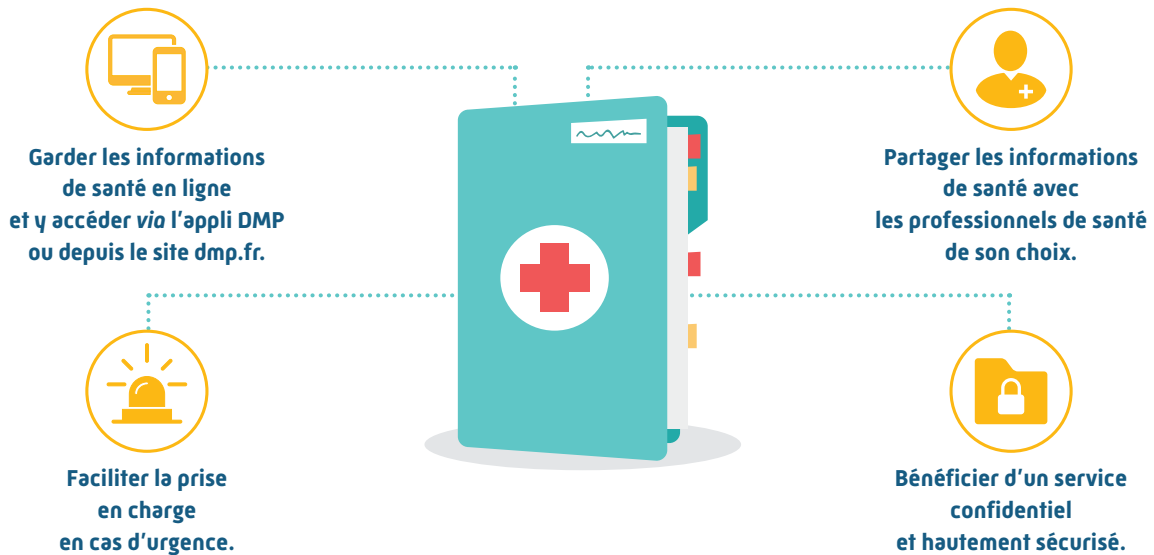


Le DMP est un **cahier de santé numérique** qui conserve et sécurise toutes vos informations de santé en un seul endroit. **Gratuit et confidentiel**, il vous permet de partager ces informations avec les professionnels de santé de votre choix, qui pourront ainsi **vous soigner plus efficacement**.

Le Dossier Médical Partagé permet de...



LES QUESTIONS FRÉQUENTES



GÉNÉRALITÉS

« LE DMP, POUR QUOI FAIRE ? »

Véritable « mémoire de sa santé », **le DMP permet de disposer de la bonne information, au bon moment, pour mieux soigner**. L'objectif est d'offrir à chacun, professionnel comme patient, **un outil au service de la coordination des soins, qui simplifie la transmission des informations médicales, en ville comme à l'hôpital**.

« C'EST COMPLIQUÉ, JE NE SUIS PAS À L'AISE AVEC INTERNET »

Nous sommes là pour vous accompagner et le créer avec vous. C'est simple et rapide. Il vous suffit de votre carte Vitale.

Parlez-en à chacune de vos consultations, les professionnels de santé alimenteront votre DMP avec les différents documents : comptes rendus, résultats d'exams, radios...

« EST-IL POSSIBLE DE CRÉER UN DMP POUR MES ENFANTS ? »

Oui, il est tout à fait possible de créer un DMP pour ses enfants. En revanche, la création d'un DMP pour les enfants ne peut se faire qu'en accueil des CPAM ou auprès des professionnels de santé et des établissements de santé et pas encore directement sur le site dmp.fr.

« SUIS-JE OBLIGÉ DE CRÉER MON DMP ? »

Non. Il n'y a pas d'obligation mais c'est fortement conseillé.



CONTENU

« JE VEUX BIEN CRÉER UN DMP, MAIS JE METS QUOI DEDANS ? »

Dès l'ouverture, votre historique de soins des 24 derniers mois sera automatiquement renseigné par l'Assurance Maladie.

Vous pouvez aussi inscrire les coordonnées de vos proches à prévenir en cas d'urgence, vos allergies connues (alimentaires, médicamenteuses...) et vos antécédents médicaux.

C'est votre médecin traitant et les autres professionnels de santé que vous consultez, qui pourront ensuite compléter et alimenter votre DMP.



ACCÈS AUX INFORMATIONS

« COMMENT FAIRE POUR ACCÉDER AUX INFORMATIONS CONTENUES DANS MON DMP ? »

Vous pourrez le consulter à tout moment sur le site dmp.fr grâce aux identifiants que vous aurez reçus. Et encore plus pratique, vous pourrez télécharger l'application qui vous permettra d'y avoir accès où que vous soyez. Vous recevrez un e-mail à chaque mise à jour.

« EST-CE QUE JE PEUX LE CONSULTER DEPUIS L'ÉTRANGER ? »

Oui, à partir du moment où vous disposez d'une connexion internet, vous pouvez accéder à votre carnet de santé. En revanche, seuls les professionnels de santé installés sur le territoire français peuvent l'alimenter en données médicales.

« MON MÉDECIN M'A DIT QU'IL NE POUVAIT PAS ACCÉDER À MON DMP. POURQUOI ? »

Le DMP se met en place progressivement sur tout le territoire depuis fin 2018. Certains professionnels de santé ne sont pas encore équipés d'un logiciel DMP compatible. L'Assurance Maladie les accompagne pour trouver une solution technique. **Mais bientôt, tous pourront le faire.** En attendant vous pouvez vous même y mettre des informations.



SÉCURITÉ

« QUEL EST LE NIVEAU DE SÉCURITÉ DU DMP ? »

Le DMP est un espace en ligne confidentiel et sécurisé. Il est hébergé sur un site ayant reçu l'agrément du ministère en charge de la santé. C'est vous qui décidez de sa création et de son contenu. L'accès est sécurisé par un identifiant et un mot de passe. Seuls les professionnels de santé autorisés par le patient peuvent accéder au DMP. **Le DMP relève du secret médical.** Vous pouvez ajouter ou masquer un document. À chaque mise à jour, un mail d'alerte vous est envoyé.

« EST-CE QUE LES EMPLOYEURS PEUVENT AVOIR ACCÈS À MON DMP ? »

Non, pas plus que les banques ou les assurances. Seuls les professionnels de santé y ont accès, mis à part les médecins-conseils de l'Assurance Maladie et les médecins du travail.